



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Comité ministériel Qualité de l'air en ville

19 mars 2024



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Intervention de Monsieur Christophe BÉCHU, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Intervention de Monsieur Patrice VERGRIETE, Ministre délégué chargé des Transports



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ordre du jour :

1. Présentation de la situation de la qualité de l'air
2. Bilan des mesures engagées en 2023
3. Principales mesures prises à la suite des différents processus de concertation
4. Présentation des feuillets pratiques et déclinaison opérationnelle
5. Temps d'échange
6. Conclusion

Rappel du calendrier

Loi d'orientation des mobilités (LOM) - 2019

10 premières ZFE d'ici 2021

Loi Climat & Résilience – 2021

Extension à 32 agglomérations
supplémentaires au 1^{er} janvier 2025

1^{er} Comité ministériel ZFE – Lancement du comité de concertation

25 octobre 2022

1^{er} janvier 2023
Interdiction des Crit'Air 5 pour les
agglomérations en dépassement
régulier (5 en 2023)

2^e comité ministériel ZFE – Remise du rapport du comité de concertation

10 juillet 2023

12 ZFE créées sur le territoire
métropolitain entre 2019 et
2023

1^{er} janvier 2024
Interdiction des Crit'Air 4 pour les
agglomérations en dépassement
régulier (5 en 2023)

3^e comité ministériel ZFE – Annonce des mesures issues de la concertation

19 mars 2024

1^{er} janvier 2025
Interdiction des Crit'Air 3 pour les
agglomérations en dépassement
régulier

Entrée en vigueur des territoires de
vigilance pour 30 agglomérations
supplémentaires au 1^{er} janvier 2025

Comité de concertation ZFE
12 janvier 2023 – 10 juillet 2023

Concertation sur l'application de
l'interdiction des Crit'Air 3 au 1^{er} janvier 2025

Mission de comparaison des ZFE à
l'international (B. Pompili)
24 mars 2023 – 19 octobre 2023

Mission flash ZFE Assemblée nationale
2 juillet 2022 – 12 octobre 2022

Mission flash ZFE Sénat
28 mars 2023 – Juin 2023



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1. Présentation de la situation de la qualité de l'air

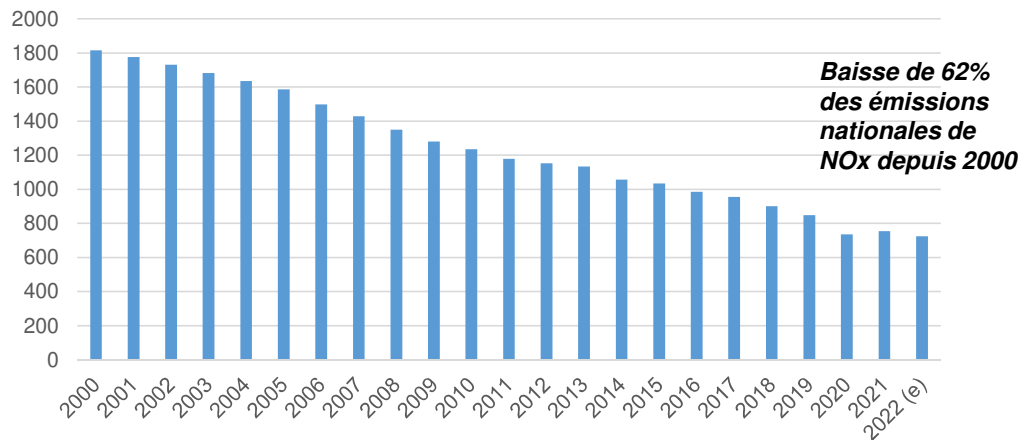
La qualité de l'air s'améliore mais les enjeux sanitaires liés à la pollution de l'air demeurent importants

La qualité de l'air s'améliore sous l'effet des actions menées, avec une diminution forte des émissions de polluants sur les 20 dernières années:

- Baisse de 62% des émissions nationales de NOx depuis 2000
- Baisse de 55% des émissions PM₁₀, et de 65% des PM_{2,5}

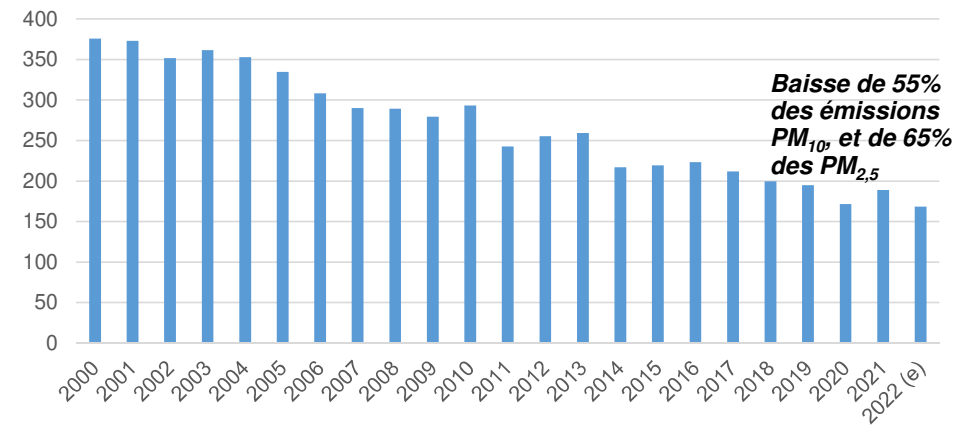


Emissions nationales de NOx (kt/an)



Source : inventaire Secten 2022 (CITEPA)

Emissions nationales de PM_{2,5} (kt/an)



Un enjeu principalement sanitaire

- 40 000 décès prématurés par an dus aux PM_{2,5} et 7000 au NO₂ (*Santé Publique France, 2021*)
- Cause ou aggravation de maladies respiratoires et cardiovasculaires

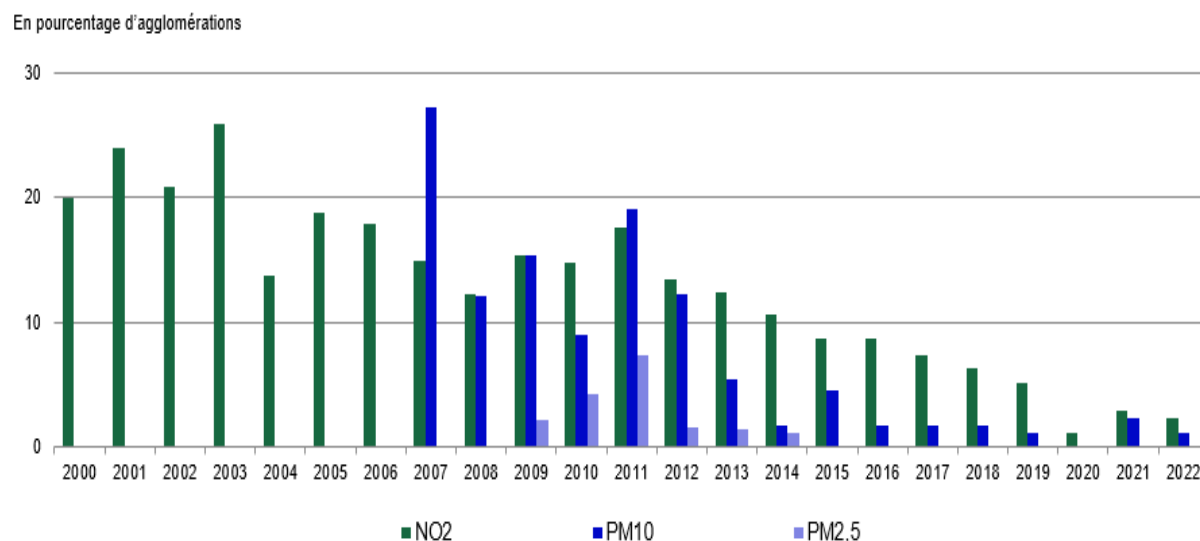
La qualité de l'air s'améliore depuis 1990 mais les enjeux sanitaires liés à la pollution de l'air demeurent importants et certains territoires dépassent encore les seuils réglementaires

Décision du Conseil d'Etat du 24 novembre 2023 (période juillet 2022 à juillet 2023) :

--> Le Conseil d'Etat confirme l'amélioration de la situation de la qualité de l'air en France.

--> L'astreinte prononcée par le Conseil d'Etat a été divisée par deux par rapports aux semestres précédents (5M d'euros par semestre, soit 10M sur l'année).

Pourcentage d'agglomérations qui ne respectent pas les seuils réglementaires de qualité de l'air fixés pour la protection de la santé, pour les polluants NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5}



Notes :

- les seuils réglementaires pris en compte sont les valeurs limites pour le NO₂, les PM₁₀ et les PM_{2,5} ;
- pour les PM_{2,5} la série commence en 2009, année à partir de laquelle les mesures sont suffisamment nombreuses ;
- la méthode de mesure des PM₁₀ ayant évolué en 2007 afin d'être équivalente à celle définie au niveau européen, les concentrations de PM₁₀ de la période 2000-2006 ne peuvent de fait pas être comparées à celles de la période 2007-2022 ; elles ne figurent donc pas dans le graphique ;
- le nombre d'agglomérations avec des mesures varie d'une année à l'autre et d'un polluant à l'autre. Il est compris entre 120 et 184 pour le NO₂, entre 121 et 176 pour les PM₁₀ et entre 44 et 121 pour les PM_{2,5}.

Champ : France métropolitaine et DROM.

Source : Geod'air, juin 2023. Traitements : SDES, 2023

Un parc de véhicules de moins en moins polluant

Le parc de véhicules en 2023 – Crit'air 3,4, 5 et NC :

- 12 millions de véhicules particuliers (- 8% par rapport à 2022)
- 2,5 millions de véhicules utilitaires légers (- 6% par rapport à 2022)
- 250 000 poids lourds (- 10% par rapport à 2022) --> Crit'air 2 prépondérants

Le parc de véhicules en 2030 – Crit'air 3,4 ou 5 (projection nationale énergie-climat) :

- 3,4 millions de véhicules particuliers (- 71% par rapport à 2023)
- 700 000 véhicules utilitaires légers (- 72% par rapport à 2023)
- 108 000 poids lourds (- 57% par rapport à 2023) --> les Crit'air 2 restent prépondérants

Transporteurs professionnels – parc actuel :

- 530 000 poids lourds (dont 50 000 immatriculés chaque année)
- 2,6 millions véhicules utilitaires légers
- 98% motorisation diesel aujourd'hui

⇒ Importance d'associer les représentants aux concertations locales ZFE, et d'étudier les impacts spécifiques

Evaluations nationales de l'évolution du parc (sous hypothèses fortes) :

- ✓ Situations locales peuvent diverger
- ✓ Les évolutions locales du parc, sous l'impulsion des politiques locales mises en place, peuvent être accélérées

Échéance de mise en place des ZFE et calendrier de restrictions : Zoom sur les effets qualité de l'air

Etude de l'impact des mesures adoptées dans la loi d'orientation des mobilités (pour les territoires visés dans les contentieux)



- **10 zones administratives de surveillance** : Paris / Grenoble / Lyon / Vallée de l'Arve / Marseille / Nice / Strasbourg / Reims / Montpellier / Toulouse
- **Polluants** : NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5}
- **Emissions et concentrations**
- **Année de référence** : 2018
- **Scénarios** : 2025 avec application de la LOM selon plusieurs scénarios

- **5 actions** :



Vélo



AOM



IRVE



Covoiturage



ZFE-m

Paramétrage évaluation ZFE-m



- Périmètre géographique : périmètres existants ou pressentis

- Temporalité : 24 h/24 et 7 j/7

- Taux de respect des restrictions : 100 %

- Taux de renouvellement : 100 %



- Les véhicules interdits sont remplacés par des véhicules neufs selon le mix énergétique issu des données SDES régionales d'immatriculation de véhicules neufs en 2020

- Les potentiels reports de trafic hors de la ZFE-m et leurs effets non pris en compte

→ **Evaluation de potentiel : ne constitue pas une étude réglementaire ZFE-m**

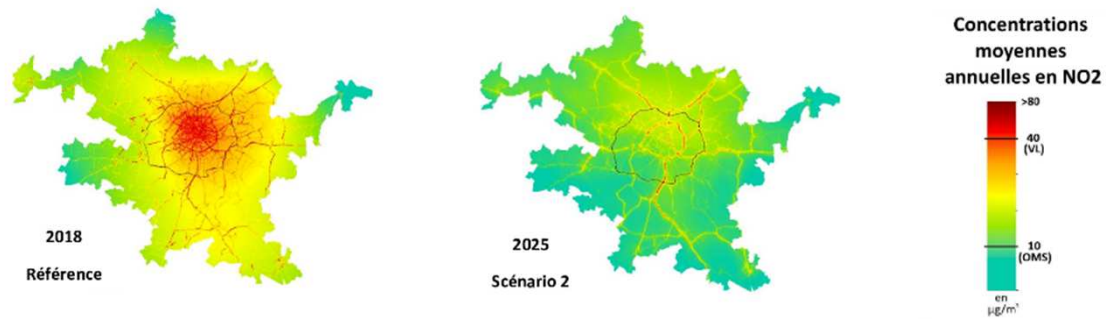
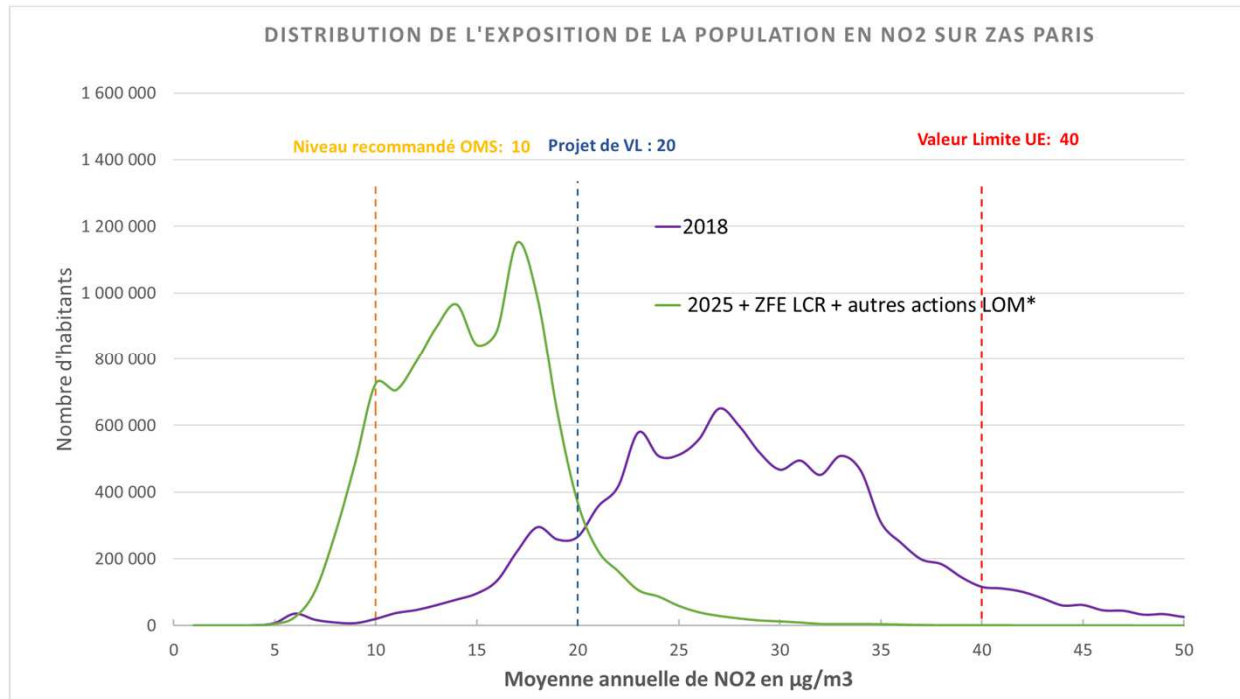
Résultats émissions NOx – scénario 2025 + ZFE-m Crit'AIR 3 + autres actions LOM

Potentiel de réduction des émissions de NOx du transport routier selon les ZAS :

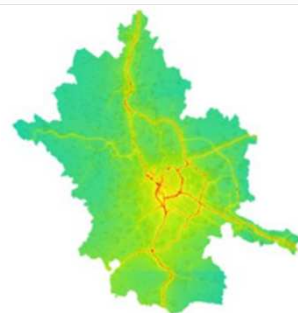
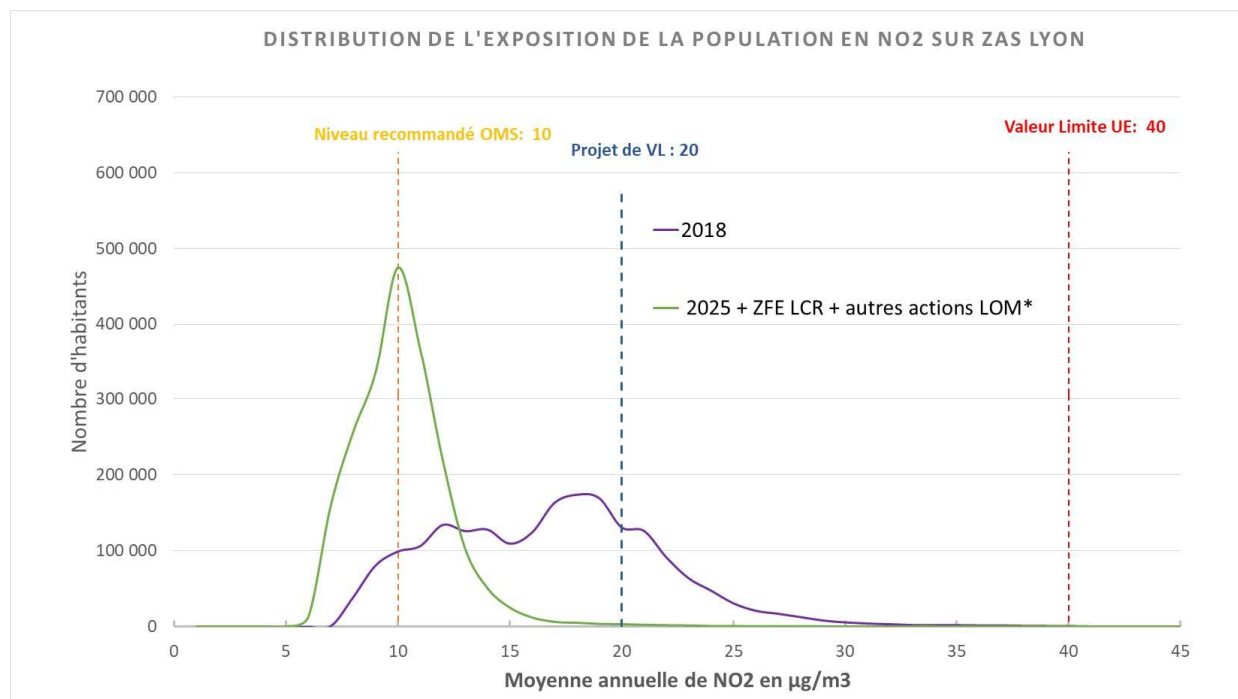
- entre **-39%** et **-62%** par rapport à 2018
- entre **-6%** et **-31%** par rapport à 2025 fil de l'eau

→ **Variabilité des potentiels de gains selon** : Périmètre ZFE, parc technologique de référence, part modale de référence, ...

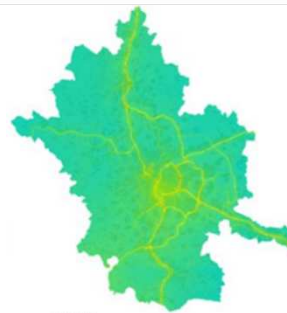
Résultats NO2 – Exemple de la ZAS de Paris



Résultats NO2 – Exemple de la ZAS de Lyon

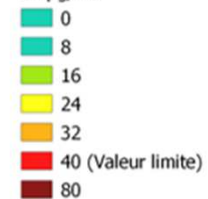


2018
référence



2025
scénario 2

Concentrations moyennes
annuelles en particules PM10
en $\mu\text{g}/\text{m}^3$



Grandes agglomérations métropolitaines sans dépassement régulier des seuils réglementaires (concentrations annuelles en dioxydes d'azote)

N.B. : données 2023 provisoires (sauf Marseille, Perpignan, Rouen, Strasbourg)

Légende :

> 40 µg/m ³	Dépassement de la valeur limite réglementaire (40 µg/m ³).
< 40 et > 20 µg/m ³	Respect de la valeur limite réglementaire (40 µg/m ³); Dépassement du jalon intermédiaire OMS pour 2030 (20 µg/m ³).
≤ 20 et > 10 µg/m ³	Respect du jalon intermédiaire OMS pour 2030 (20 µg/m ³); Dépassement de la valeur recommandée par l'OMS (10 µg/m ³).
≤ 10 µg/m ³	Respect de la valeur recommandée par l'OMS (10 µg/m ³).
5 agglomérations	Dépassement régulier des normes de qualité de l'air (2017-2022) : calendrier minimal de restrictions imposé par la loi pour la circulation des automobiles
Saint-Nazaire	Respect régulier de la valeur recommandée par l'OMS : aucune obligation
Autres agglo.	Concentration régulièrement supérieure à la valeur recommandée par l'OMS, mais pas de dépassement régulier constaté de la valeur limite réglementaire : restrictions <i>à minima</i> sur des véhicules non classés (catégorie au choix de la collectivité) imposées par la loi

La qualité de l'air dans les grandes agglomérations métropolitaines
(concentrations en dioxyde d'azote)

Agglomération	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Amiens	24	13	12	12	15	13	12
Angers	16	14	13	10	11	25	23
Annecy	37	35	33	28	26	28	25
Annemasse	32	24	26	23	17	19	17
Avignon	30	26	24	24	25	24	28
Bayonne	28	27	24	18	17	17	17
Béthune	16	17	14	11	13	14	10
Bordeaux	37	40	40	31	31	31	29
Brest	33	27	27	20	19	22	20
Caen	27	40	30	19	22	20	19
Chambéry	30	31	29	22	20	21	21
Clermont-Ferrand	38	35	34	29	28	29	26
Dijon	23	21	21	17	18	19	19
Douai-Lens	18	17	16	12	13	13	11
Dunkerque	18	21	18	14	15	16	13
Grenoble	48	43	41	38	32	33	30
Le Havre	37	37	33	24	24	24	21
Le Mans	14	13	13	10	11	10	10
Lille	33	31	29	23	25	26	23
Limoges	28	26	27	21	21	22	21
Marseille-Aix-en-Provence	75	47	45	35	41	39	34
Metz	30	30	29	22	22	23	19
Montpellier	44	42	39	32	32	23	45
Mulhouse	35	35	34	29	27	28	25
Nancy	30	27	24	20	19	20	16
Nantes	39	32	31	23	21	28	26
Nice	48	41	38	28	29	26	26
Nîmes	37	33	32	25	25	28	24
Orléans	30	29	28	21	22	23	21
Pau	26	26	26	20	20	19	18
Perpignan	15	13	16	16	54	42	36
Reims	43	44	41	31	32	31	27
Rennes	35	32	29	21	22	23	22
Rouen	52	53	46	37	41	37	33
Saint-Étienne	40	35	33	29	29	34	31
Saint-Nazaire	12	12	10	8	10	10	8
Strasbourg	47	48	42	34	34	43	36
Toulon	42	37	38	31	31	31	30
Toulouse	39	47	44	35	38	35	31
Tours	34	31	29	23	23	22	22
Valenciennes	34	32	31	13	29	29	26

Concentrations en dioxydes d'azote (moyennes annuelles maximales) - données - Janvier 2024

Dépassement régulier des seuils de qualité de l'air : 3 agglomérations sortantes, seulement 2 encore concernées

3 agglomérations ne sont plus en dépassement régulier du seuil réglementaire ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$) avec les données 2023 définitives :

- **Marseille-Aix-en-Provence**
- **Rouen**
- **Strasbourg**

ne sont plus tenues de respecter le calendrier minimal de restrictions imposé pour les territoires en dépassement régulier (plus de restriction du Crit'air 3 en 2025) et deviennent des territoires de vigilance (dépassement du seuil recommandé par l'OMS ($10 \mu\text{g}/\text{m}^3$))

Agglomération n'étant plus en dépassement régulier avec les données 2023 définitives	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Marseille-Aix-en-Provence	75	47	45	35	41	39	34
Rouen	52	53	46	37	41	37	33
Strasbourg	47	48	42	34	34	43	36

Paris et Lyon restent en dépassement régulier avec les données 2023 définitives mais avec des concentrations proches du seuil réglementaire de $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$

Agglomération en dépassement régulier avec les données 2023 définitives	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Paris	83	80	73	59	59	52	46
Lyon	71	66	62	49	49	47	44

Concentrations en dioxydes d'azote en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (moyennes annuelles maximales) - données LCSQA - 2024

Obligation de restrictions des automobiles Crit'air 3 au 1^{er} janvier 2025 :

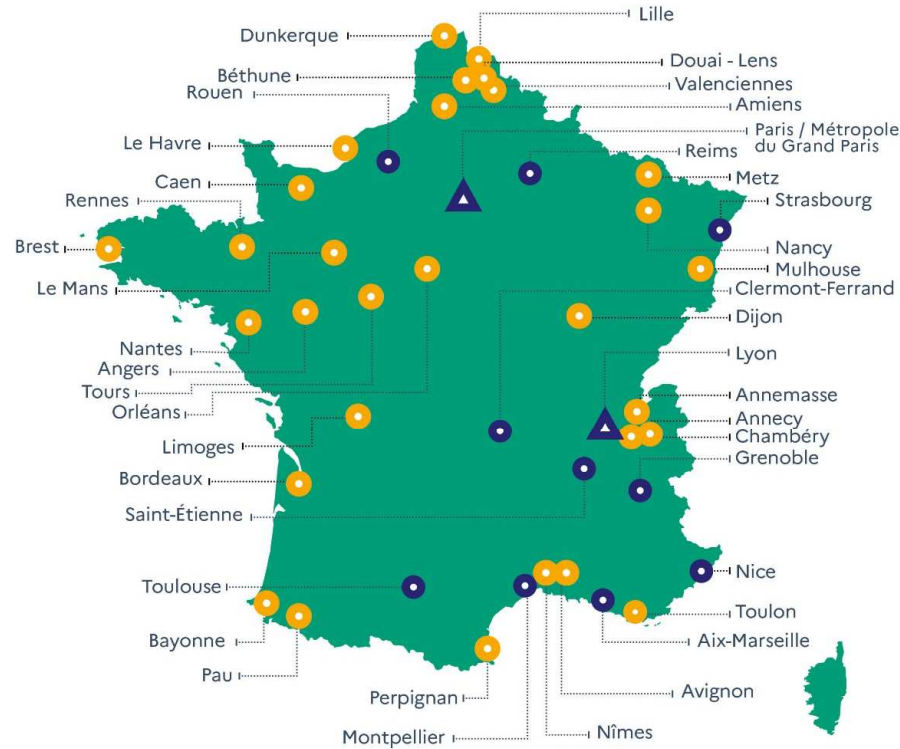
Paris : 950 000 VP

Lyon : 198 000 VP

(périmètre : aire d'attraction)

Le déploiement des zones à faibles émissions en France

DÉPLOIEMENT DES ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE)



- ZFE existantes
- ZFE à venir

- △ Dépassement régulier des normes de qualité de l'air constaté (2019-2023) : calendrier minimal de restrictions imposé par la loi pour la circulation des automobiles
- Teneur en polluants régulièrement supérieure aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, mais pas de dépassement régulier constaté des normes de qualité de l'air (2019 - 2023), au vu de des données provisoires de qualité de l'air 2023

Efforts engagés à poursuivre, car les contentieux restent prégnants

<p>Contentieux européen</p>	<p>28 aout 2020 : condamnation de la France par la CJUE pour manquement --> <i>dépassements depuis 2010 des valeurs limites pour le NO2 dans 12 territoires</i></p> <p>3 décembre 2020 : mise en demeure de la France par la Commission européenne</p> <p>7 février 2024 : nouvelle mise en demeure : la Commission considère que toutes les actions n'ont pas été mises en place pour mettre fin aux dépassements dans les délais les plus courts possibles --> Paris, Lyon, Marseille et Strasbourg très directement visés --> ouvre potentiellement la voie à la Commission pour saisir la CJUE --> risque de condamnation en manquement sur manquement --> risque de sanctions pécuniaires (amende + astreinte)</p>
<p>Contentieux national</p>	<p>Condamnations de l'Etat au paiement d'astreintes régulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> --> 10M€ par semestre entre 2021 et mi 2022 --> 5 M€ par semestre entre mi 2022 et mi 2023 --> Possibilité de nouvelles astreintes suite à de prochains jugements
<p>Contentieux locaux</p>	<p>Plusieurs recours déposés au TA --> contre des plans d'actions locaux (plans de protection de l'atmosphère)</p>

Impacts de la directive qualité de l'air

La directive qualité de l'air ambiant (adoption en cours de finalisation) :

- Fixe les **objectifs (niveau et calendrier), en concentration**, à atteindre sur le territoire, **pour chaque polluant**

- Nouveaux objectifs pour 2030 :
- Processus de révision régulier de la directive -> atteinte au plus tard en 2050 du seuil de référence OMS

Polluant	Unité	Durée	Jalons intermédiaires OMS				Seuil référence OMS *	Seuil UE proposé (2030)	Seuil UE actuel
			1	2	3	4			
NO ₂	µg/m ³	Annuelle	40	30	20		10	20	40
PM ₁₀	µg/m ³	Annuelle	70	50	30	20	15	20	40
PM _{2,5}	µg/m ³	Annuelle	35	25	15	10	5	10	25

--> Les actions locales (dont les ZFE font partie) doivent nous mettre sur cette trajectoire pour atteindre ces objectifs

- Définit les **modalités d'évaluation de la qualité de l'air** (= le dispositif de surveillance)
 - Renforcement du dispositif de surveillance : nb de points de mesure de polluants et polluants suivis
- Définit les **actions à mettre en place en cas de non atteinte ou de risque de non atteinte des valeurs limites** ou valeurs cibles pour un polluant)
 - feuilles de route et plans qualité de l'air à réaliser si risque de non atteinte des valeurs limites ou dépassement de ces valeurs
- Définit les **pics de pollution** (seuils pour chaque polluant), et les **modalités d'action en cas de pic de pollution**
- Impose des obligations pour **l'information du public** sur la qualité de l'air
- Encadre les **modalités d'accès à la justice** (nouveau)

(*) : la directive qualité de l'air ambiant en cours d'adoption vise l'atteinte de ces seuils au plus tard en 2050



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

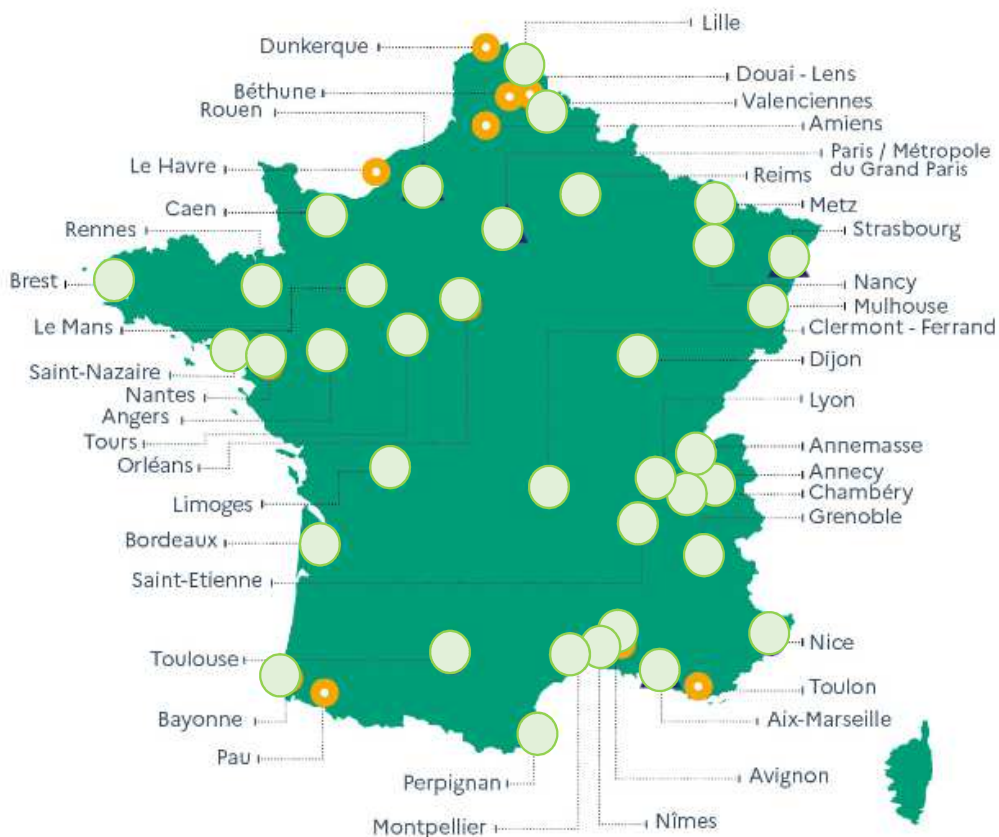
*Liberté
Égalité
Fraternité*



2. Bilan des mesures engagées en 2023

218 projets fonds vert soutenus en 2023 pour 127 millions d'euros

- **218 projets soutenus**
- **127 millions d'euros de subventions attribuées**
- **Toutes les collectivités territoriales en charge de mettre en place les ZFE qui ont présenté des demandes et qui ont un projet de ZFE en ont bénéficié (36 des 43 territoires éligibles en 2023).**
- Taux moyen de subvention : 27%
- **Panel large de projets subventionnés, exemples :**
 - Etudes, modélisations
 - Actions de communication/conseils aux usagers
 - Déploiement d'applications et guichets numériques
 - Offres de services de mobilité pour les administrés (vélo, covoiturage, transports en commun, autopartage...)
 - Signalisation de la ZFE
 - Aménagements cyclables, parkings relais, voies réservées



● Territoire bénéficiant de subventions fonds vert 2023 en faveur de la ZFE

Fonds vert : accompagnement du déploiement des ZFE reconduit en 2024

42 territoires potentiellement éligibles en 2024 (agglomérations et leurs bassins de mobilité)

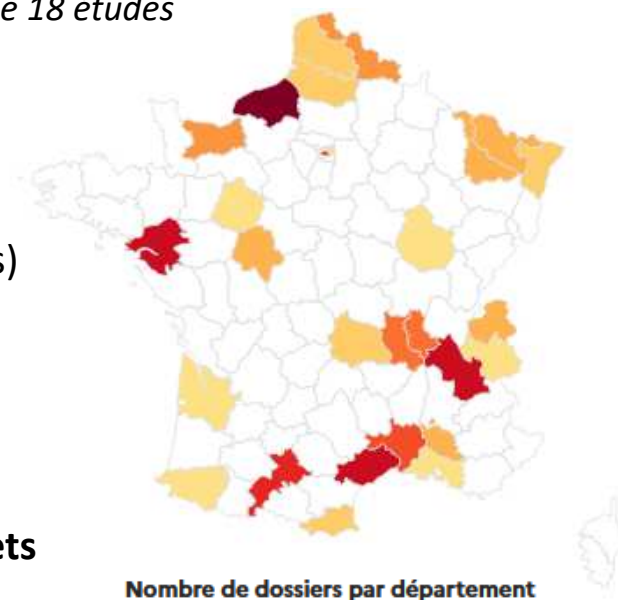
Deux prérequis en 2024 :

- **ZFE en vigueur ou projet de ZFE (ou mise à jour/extension) obligatoire** --> doit être conforme aux exigences de la loi climat et résilience : périmètre et restrictions
- **Transmission de l'étude réglementaire ou engagement à la transmettre avant le 30 septembre 2024** (*obligation de la France de transmettre à la Commission européenne 18 études au T3 2024 dans le cadre du suivi du Plan National de Relance et Résilience*)

Statistiques au 13 mars 2024

- **104 dossiers déposés** (dont 33 non pourvus en 2023, reconfirmés par les porteurs)
- **85,6 millions d'euros de subventions demandés**
- **taux moyen demandé : 36%** (taux cible fonds vert : 25%)

Principe de fongibilité du fonds vert : **importance de donner de la visibilité aux Préfets sur les projets/besoins**



Lancement en 2023 de la campagne de communication « *Changeons d'air, changeons de mobilités* »

Objectifs :

L'ADEME a été mandaté par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires pour déployer des actions de communication afin de sensibiliser les français à l'impact sanitaire de la qualité de l'air. Cette campagne doit à la fois sensibiliser sur la finalité des ZFE et des vignettes Crit'Air ; permettre aux citoyens de s'informer sur les aides de l'Etat pour changer leur véhicule et valoriser le report modal en mettant en avant les mobilités alternatives.
L'ADEME a sollicité BVA pour mesurer l'efficacité et l'impact de cette campagne.



Cible :

Les automobilistes
Cœur de cible : migrations pendulaires / communes de plus de 20 k hab



Période :

A partir du 14 octobre 2023 (journée de la qualité de l'air) au 25 novembre 2023



Budget :

1,43 M€ TTC – Financée sur l'astreinte air Conseil d'État



Formats :

Spot Radio 30" / Vidéo 20" / Presse / Social Media



Éléments de la campagne testés

Testés en caviardés, sans référence au Gouvernement et à l'ADEME. Une puissance de diffusion de la Campagne proche de nos standards radio et presse.

3 enregistrements radio :



- 🔊 Déplacements actifs
- 🔊 Déplacements en commun
- 🔊 Villes plus respirables

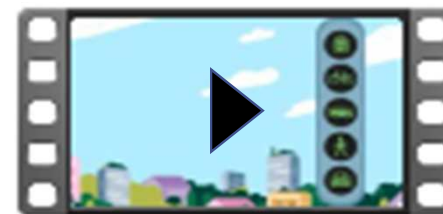
4 Visuels presse + 1 générique :



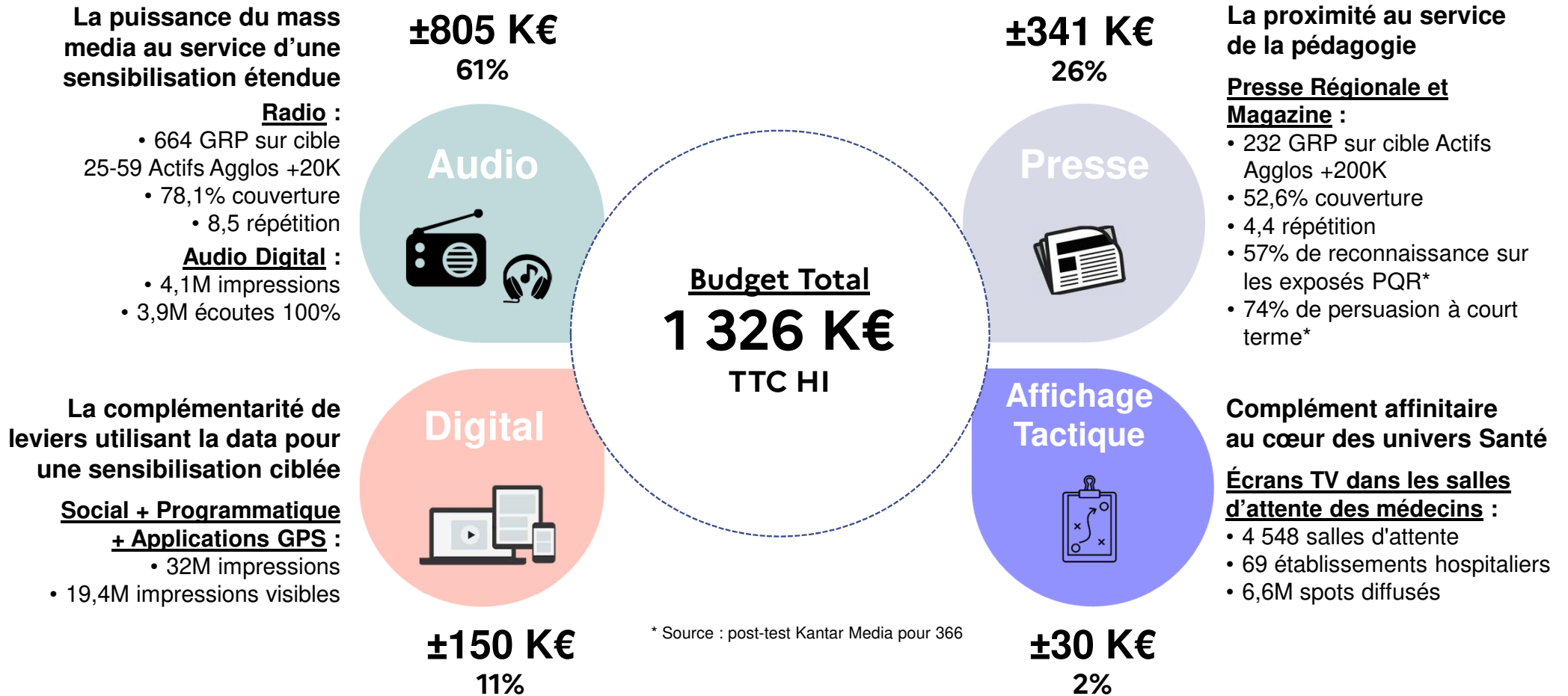
4 Visuels Web + 1 générique :



1 vidéo WEB



Mobilités - Rappel dispositif media / Principaux résultats



*Le GRP (Gross Rating Point) est un indicateur de la pression publicitaire exercée par une campagne sur une cible donnée. Il correspond au nombre moyen de contacts établis par la campagne sur 100 personnes de la cible visée, et s'obtient en multipliant le taux de couverture (du média) par la répétition (de la publicité).

Une campagne impactante, impliquante, pédagogique et incitative... Un message bien compris qui fait le lien entre qualité de l'air et déplacements... qui intéresse/motive mais peut susciter de la culpabilité auprès de quelques-uns.

Un score de reconnaissance élevé de

43% (au moins 1 élément reconnu)

Des **déclinaisons complémentaires** et qui permettent d'atteindre des **scores de reconnaissance supérieurs aux standards** pour tous les médias.

Des **performances légèrement supérieures** pour les visuels « **mieux respirer en ville** ».

Un score d'agrément élevé de

70% après réexposition à la vidéo

Un **score d'agrément plutôt élevé et largement supérieur aux standards BVA** pour tous les supports.

Dans le détail, **une campagne appréciée** pour sa **capacité à sensibiliser au sujet**, sa **clarté** et la **facilité de compréhension** des informations qu'elle véhicule, **simple** avec un **design apprécié**.

Plus d'1 français sur 2
est incité à agir par la campagne

Une campagne **très impactante** avec des **scores d'incitation dans la lignée voire supérieurs aux standards**.

Qui **suscite des sentiments positifs** : « intéressé », « motivé », « rassuré », « aidé » et **déclenche des envies d'action** : 71% ont déjà réalisé une action suite à la campagne et 20% de plus l'envisagent (utiliser des modes de déplacements actifs ou les transports en commun).

A noter : si la campagne obtient de bons scores auprès de l'ensemble de l'échantillon, elle présente des résultats supérieurs auprès du cœur de cible habitant des agglomérations de 100 000 habitants ou plus sur tous les indicateurs.

Pour conclure...

1. Une campagne **UTILE** qui parvient à dépasser la cible des convaincus

La qualité de l'air extérieur : un enjeu pour une proportion élevée d'interviewés mais un **impact de la circulation sur la pollution de l'air extérieur souvent minimisé** par les conducteurs de véhicules thermiques individuels → **un enjeu essentiel d'informer sur ces thématiques.**

Par son caractère éducatif et la mise en avant de solutions alternatives la campagne **parvient à séduire au-delà de la cible des convaincus** : 34% des indifférents se déclarent prêt à modifier leurs pratiques.

2. Au-delà des zones ZFE et péri-urbaines, **UNE CIBLE PRIORITAIRE**

Les résultats **se renforcent** dans les zones où la qualité de l'air est la plus dégradée et parvient à susciter de l'intérêt et de la motivation à l'action.

→ la cible à convaincre en priorité : les **utilisateurs de véhicules individuels thermiques** : plutôt des hommes de plus de 35 ans.

3. Une **ARGUMENTATION** à maintenir sur la **QUALITE DE L'AIR** avec un ciblage de mesures en fonction des types de territoire

Auprès de cette cible prioritaire, **l'amélioration de la qualité de l'air** reste le **levier majeur à activer pour inciter au changement**, avec un discours soutenu par des preuves et propositions alternatives.

Cibler plus précisément ces alternatives au regard des territoires concernés :

1. **En zone urbaine/ZFE** : mise en avant des **modes actifs/TC** et utilisation partagée
2. **En zone péri-urbaine** : promotion des **aides au changement de véhicules** et de la mobilité partagée

2^{ème} vague campagne Mobilités – ZFE 2024

Compte-tenu des très bons résultats obtenus, il a été acté une repasse de la campagne en 2024 sans modification majeure des messages sur une période identique à celle de 2023, soit à partir de la JNQA le 14 octobre.

- Repasse de la campagne 2023 avec des ajustements à la marge si nécessaire.
 - Conserver la même période que l'année passée, compte tenu de l'encombrement médiatique sur certaines périodes Jeux Olympiques ou Euro de foot.
 - Renfort du kit de communication à destination des collectivités, selon les besoins exprimés par les collectivités (enquête en cours).
-

Kit de communication

Prêt à publier

Affiches personnalisables



Réseaux Sociaux



Portail Mieux respirer en ville

www.mieuxrespirerenville.gouv.fr

Un portail unique pour tout savoir sur les ZFE et les solutions de mobilité les moins polluantes



The screenshot shows the website's navigation menu with links: Accueil, À propos du portail, Commander sa vignette Crit'Air, Simulateur de trajet, Toutes les ZFE, and Changer de voiture. Below the menu, the 'Foire aux questions (FAQ)' section is visible, titled 'Particuliers, professionnels et collectivités : les réponses à vos questions : Les ZFE et la santé publique'. A list of seven questions is shown, with the first one selected: '1. Quel est le lien entre les ZFE et la qualité de l'air ?'. The second question is '2. Comment la qualité de l'air est-elle mesurée ? Comment connaître la qualité de l'air dans mon agglomération ?'. The third is '3. La qualité de l'air est-elle bonne en France ?'. The fourth is '4. Les ZFE sont-elles efficaces pour améliorer la qualité de l'air ?'. The fifth is '5. Les ZFE ont-elles un impact sur le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre ?'. The sixth is '6. Quelle est la différence entre les dispositifs "pic de pollution" et la zone à faibles émissions ?'. Below this list, the section 'ZFE : définition, réglementation, caractéristiques' is visible, with the first question '7. Qu'est-ce qu'une zone à faibles émissions (ZFE) ?'.

Tout savoir selon votre profil




Four cards with icons and text: 'Je suis un particulier' (person in car), 'Je suis une entreprise' (person in van), 'Je suis une collectivité' (city street), and 'Je suis un partenaire' (handshake).


Fiches pratiques par thématique




Six cards with icons and text: 'Qualité de l'air', 'Se déplacer', 'Vignette Crit'Air', 'Simulateur de trajet', 'Les services et aides', and 'Drogations'.

Mis en ligne le 14 octobre 2023, ce portail national est :

 au service des citoyens, des entreprises, des collectivités et des partenaires mobilité

 un accès simple à toutes les informations officielles et tous les outils utiles à la compréhension et à l'utilisation des ZFE

 évolutif : il sera au fil du temps complété d'informations, de ressources et de services supplémentaires



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



3. Principales mesures prises à la suite des différents processus de concertation

70% des leviers identifiés lors des processus de concertation mis en œuvre ou soutenus

- 4 rapports ont été publiés et alimentent la réflexion pour déployer les ZFE et permettre de réunir les conditions favorables à leur mise en œuvre
(thématiques : gouvernance, dispositif Crit'air, calendrier de ZFE, dérogations, contrôle, accompagnement et aides pour le verdissement des véhicules et report modal, exemplarité, Information / sensibilisation / concertation)
- **61 leviers d'action identifiés**
- **43 leviers sont déjà mis en œuvre par l'Etat, ou font l'objet de mesures d'accompagnement auprès des collectivités territoriales (70%)**
- **7 leviers sont en cours de mise en œuvre (11%)**



Contrôle automatisé

Décret permettant le contrôle automatisé des ZFE

- Modification du code de la route pour permettre le contrôle automatisé des ZFE
- Calendrier :
 - Examen le 4 avril en groupe interministériel permanent de sécurité routière (GIPSR)
 - Avis du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) en avril 2024
 - Avis du Conseil d'État puis publication en mai ou juin 2024

Calendrier du développement et du déploiement du dispositif

- Fin avril 2024 : lancement de la phase d'appel d'offres pour le marché UGAP
- Avril à décembre 2024 : élaboration et remise des offres initiales par les 7 candidats, négociations puis offres finales
- Décembre 2024 : notification du marché
- 2025 : conception et développement des équipements et du système d'information associé
- début 2026 : homologation des équipements de contrôle
- À partir de début 2026 : déploiement et mise en œuvre opérationnelle

Rétrocession du produit des amendes

L'article 135 de la loi de finances pour 2024 prévoit la rétrocession du produit des amendes, forfaitaires et majorées, aux collectivités territoriales, déduction faite d'une quote-part couvrant les coûts supportés par l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour le traitement de ces infractions

Projet de décret :

- quote-part couvrant les coûts de l'ANTAI pour le traitement de ces infractions
- répartition de l'intégralité du produit des amendes au prorata des contraventions constatées
 - aux communes, lorsqu'elles ont conservé la compétence ;
 - ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le cas contraire.
- Répartition au sein des EPCI avec les communes pour financer :
 - l'élaboration et la mise en œuvre des ZFE et le contrôle automatisé
 - les actions de réduction des émissions polluantes du transport des personnes ou des marchandises
- Bilan annuel des sommes perçues et des dépenses réalisées (par EPCI ou commune selon la compétence)

Calendrier

- Avis du conseil national d'évaluation des normes le 4 avril 2024
- Avis du comité des finances locales le 23 avril 2024
- Avis du Conseil d'État puis publication en juin 2024

Simplification : accès gratuit aux données du Système d'Immatriculation des Véhicules

Plusieurs besoins sont recensés :

- Instruction des dérogations locales
- Mise en œuvre du Contrôle Sanction automatisé et traitement des « listes blanches » établies par les collectivités territoriales
- Envoi d'information aux propriétaires de véhicules

Travail en cours par la DINUM, sous mandat du Premier ministre, pour lever tous les obstacles relatifs à la circulation de la donnée entre administrations

--> la question de la **transmission des données du SIV** est étudiée dans ce cadre

Evolution des aides nationales au verdissement des véhicules : les principaux enjeux seront préservés

- Contexte actuel :
 - Restrictions budgétaires
 - Déploiement du leasing de voitures électriques

--> Il pourra y avoir des évolutions des barèmes à la baisse de la PAC et du bonus

--> l'enveloppe nationale reste la même (1,5 Mds € en LFI 2024, soit 200 M€ de plus qu'en LFI 2023), avec un meilleur ciblage des principaux enjeux
- La bonification des primes à la conversion et au rétrofit pour les habitants et travailleurs en ZFE (surprime ZFE de 1 000 € à 3 000 €) sera absolument préservée
- Les aides seront préservées pour les 5 premiers déciles

Simplification : Aides locales au verdissement des véhicules : guichet unique et avance des aides

Avance des aides locales

- un prochain vecteur législatif intégrera un **article pour permettre l'avance par les concessionnaires** des aides des collectivités en faveur du verdissement des véhicules
- Un groupe de travail sera mis en place pour rédiger une **convention type**

Guichet unique ASP

- **Travail en cours d'assouplissement sur les critères d'entrée** dans le guichet unique
- **Appel à intérêt : sélection de 2-3 collectivités** intéressées pour intégrer un groupe de travail afin de **valider les critères retenus**, dans l'optique que ces **2-3 collectivités intègrent le guichet unique ASP sous un an**
- **Recrutement de 5 ETP par l'ASP dédiés** au déploiement de ce guichet unique avec les collectivités territoriales
- Article D. 251-11-1 du code de l'énergie modifié par le décret du 12 février 2024 : **une collectivité territoriale peut désormais confier à l'ASP l'attribution des aides locales**, en sus de l'instruction et du paiement déjà prévus par cet article

Amplification du déploiement du rétrofit

Trois nouveaux arrêtés publiés en octobre 2023 pour faciliter et accélérer le déploiement du rétrofit

- **Facilitation des procédures** d'homologation
- Rétrofit désormais possible sur des **véhicules spéciaux** (dépanneuses, camping-car, véhicules accessibles aux personnes en fauteuils roulants, grues mobiles...).
- **Extension de la dispense d'avis technique** du constructeur pour des véhicules âgés de plus de 5 ans pour rétrofit GNV ou GPL, rétrofit hybride ou hybride rechargeable, ou rétrofit hydrogène thermique
- **Surclassement jusqu'en vignette crit'air 2 des poids lourds avec l'installation d'un dispositif de dépollution atteignant le niveau de dépollution Euro VI.**

Le rétrofit permet un **surclassement crit'air** :

Rétrofit réalisé	Surclassement crit'air	Rétrofit soutenu avec la prime au rétrofit (sous conditions de revenus)
Électrique ou hydrogène	Crit'air E	Rétrofit électrique --> particuliers (VL, 2-3RM) et entreprises (VL, 2-3RM, petit train touristique routier)
GNV ou GPL, hybride rechargeable (VL)	Jusqu'à crit'air 1	Depuis février 2024 : Rétrofit hybride rechargeable --> particuliers uniquement (VL uniquement)
Installation d'un dispositif anti-pollution sur PL	Jusqu'à crit'air 2	-



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



4. Présentation des feuillets pratiques et déclinaison opérationnelle

Deux feuillets pratiques pour mettre en œuvre la ZFE

Homogénéiser et clarifier les pratiques des différentes agglomérations


**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Feuillet de pratiques
pour l'élaboration
des arrêtés d'une
zone à faibles
émissions**








**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Feuillet de pratiques
d'association des acteurs
économiques dans la
mise en place des Zones
à Faibles Émissions**







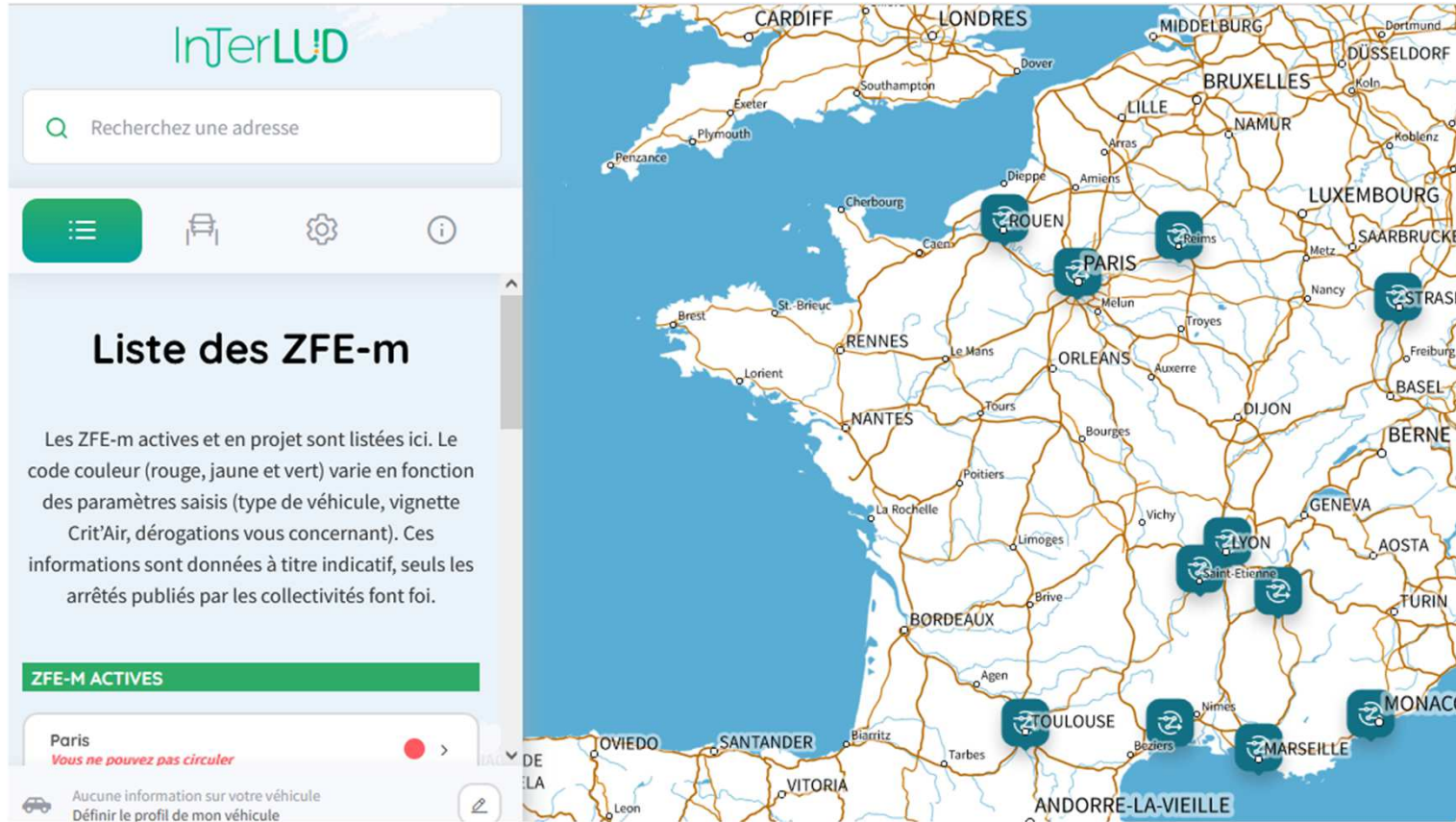
Déclinaison opérationnelle des feuillets sur le volet logistique : plan d'action ZFE InterLUD+ (Cerema-LLC / mars 2024 à avril 2025)

Le Cerema et LLC accompagnent via le programme InTerLUD+ les collectivités et les acteurs économiques en faveur de la logistique urbaine durable.

Le programme InTerLUD+ intègre les suites de la concertation nationale ZFE à travers 5 axes d'actions :

1. Faire vivre les deux feuillets et initier un travail d'harmonisation des dérogations sous la forme d'une douzaine de « rencontres » territorialisées avec les EPCI d'une journée
2. Valoriser les actions d'harmonisation inspirantes ou exemplaires sous la forme de 3 à 4 webinaires nationaux d'une demi-journée, à destination des élus et acteurs économiques
3. Accompagner en proximité les élus, les agents territoriaux et les acteurs économiques impliqués dans la démarche de réglementation harmonisée et d'associations des parties prenantes
4. Intensifier, accélérer le développement, la prise en main des outils standards d'information, d'aide à la décision (ZFE.Green), de formation, de partage des bonnes pratiques (FAQ) du programme InTerLUD+.
5. Faire un bilan trimestriel de la dynamique d'harmonisation des pratiques en ZFE en s'appuyant sur les chargés de mission InTerLUD+ des équipes du Cerema/LLC et sur l'outil ZFE.Green

ZFE Green



InTerLUD

Recherchez une adresse

Liste des ZFE-m

Les ZFE-m actives et en projet sont listées ici. Le code couleur (rouge, jaune et vert) varie en fonction des paramètres saisis (type de véhicule, vignette Crit'Air, dérogations vous concernant). Ces informations sont données à titre indicatif, seuls les arrêtés publiés par les collectivités font foi.

ZFE-M ACTIVES

Paris
Vous ne pouvez pas circuler

Aucune information sur votre véhicule
Définir le profil de mon véhicule

ZFE green propose de calculer des itinéraires en tenant compte de la vignette Crit'Air du véhicule, des différentes ZFE sur son trajet, lui suggérant éventuellement un itinéraire bis. Il est accessible depuis le portail mieuxrespirerenville.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



5. Temps d'échange



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



6. Conclusion